

Orléans, Lundi 19 juin 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Sanctions administratives en région Centre-Val de Loire à l'encontre d'entreprises de transport routier de marchandises

Sur proposition de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives, le préfet de la région Centre-Val de Loire, vient d'interdire, pour une durée d'un an, à une entreprise de transport routier de marchandises implantée, en Belgique, d'effectuer des transports de cabotage sur le territoire national.

Cette décision entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2017. Elle sanctionne l'accumulation d'infractions commises par cette entreprise, lors de transports de cabotage, dont des délits de cabotage irrégulier et des infractions pour non-respect des temps de repos et de conduite des conducteurs.

Cette sanction répond à la volonté de lutter contre la concurrence déloyale, le cabotage irrégulier et le dumping social dans le transport routier de marchandises. L'objectif est de veiller au respect des conditions de sécurité routière et au respect d'une saine concurrence entre transporteurs des Etats membres.

Le cabotage consiste en la possibilité pour une entreprise non établie en France d'effectuer des opérations de transport sur le territoire national, dans le domaine du transport routier de marchandises. Après déchargement d'une opération de transport international sur le territoire français, le transporteur peut réaliser au maximum, dans un délai de 7 jours, 3 opérations de chargement déchargement sur le sol national.

Par ailleurs, une sanction d'immobilisation de deux véhicules, pour une durée de deux mois a été prononcée par le Préfet à l'encontre d'une entreprise de transport routier de marchandises implantée dans la région. Cette décision sanctionne des infractions répétées aux réglementations encadrant le transport routier.

Les décisions sont publiées au Recueil des Actes Administratifs de la région Centre-Val de Loire :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire/content/download/34135/231493/file/recueil-r24-2017-143%20du%2031%20mai%202017.pdf>

CONTACTS PRESSE

1

